



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	absent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Sylviane ETAIX	
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme. Sabrina BARBERO est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 10/06/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251013-D03_CM_13_10_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

3 – Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie – avenant financier n° 6

Il est rappelé que par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Savoie pour l'acquisition de la maison Billat, place de la mairie, dans le cadre du futur aménagement de l'OAP de la mairie prévue dans le PLU.

Ce dispositif vise à permettre aux communes de ne pas obérer leurs finances en confiant momentanément le portage financier des biens à l'EPFL dans l'attente que ceux-ci soient négociés et revendus à un opérateur privé pour une opération de logements.

A ce jour, aucune négociation n'étant intervenue, l'EPFL continue à porter cette acquisition dont le coût total est remboursé par la Commune par annuités constantes sur une durée de 10 ans.

L'EPFL a adressé le 08 septembre 2025 un avenant n° 6 qui vise à informer la Commune de l'actualisation du montant restant dû à la date du 29/08/2025 ainsi que du tableau d'amortissement correspondant dont les annuités s'élèvent à 19 583.46 € jusqu'en 2027.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n° 6 à la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat dont l'axe principal d'intervention de l'EPFL retenu pour cette opération est le logement.

Fait à la Bâthie le 15/10/2025

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Sabrina BARBERO



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE





**AVENANT FINANCIER N°6 –
ECHEANCE ANNUELLE
A LA CONVENTION DE PORTAGE
N° 17-337 – La Bâthie – OAP de la Mairie**

Localisation : La Bâthie Opération n° 17-337 – OAP de la Mairie
Demandeur : LA BATHIE
PPI de référence : PPI 2016-2020
Axe d'intervention : Logement
Date début de portage : 29/08/2017
Date de fin de portage : 29/08/2027
Durée : 10 ans
Remboursement du capital stocké : Annuités constantes

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite-qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

ET :

Mairie de LA BATHIE 103 Rue Alphonse de Lamartine 73540 LA BATHIE représentée par : dûment habilité(e) à signer le présent avenant.

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

Il est rappelé qu'en date du 06/11/2017 une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée, ainsi que cinq avenants échéance annuelle signé en date du 06/11/2020, 23/09/2021, 24/10/2022, 18/09/2023 et 16/10/2024.

L'article 10.4 de la convention précitée prévoit que : « *Un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : Date de 1ère acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle* ».

Dans le cadre de l'échéance annuelle du 29/08/2025 liée à cette opération, il y a lieu de modifier l'article 10.4 comme suit :

10.4 Modalités de remboursement et taux de portage

Date 1ère acquisition	29/08/2017
Date de fin de portage	29/08/2027
Opération imposable à la TVA	NON
PPI	PPI 2016-2020

	HT	TVA	TTC
Acquisitions	182 000,00 €		182 000,00 €
Frais de notaires-autres	4 934,64 €		4 934,64 €
Frais d'agence	8 900,00 €		8 900,00 €
Travaux immobilisés			
Total dépenses	195 834,64 €		195 834,64 €
Subventions			
Versement volontaire			
Rétrocession			
Annuités perçues	137 084,24 €		137 084,24 €
Total recettes	137 084,24 €		137 084,24 €
Capital stocké au 29/08/2025	58 750,40 €		58 750,40 €

➤ Le capital stocké au 29/08/2025 sera payable ainsi :

Date d'éligibilité	Annuités sur capital stocké	
	En %	En montant
29/08/2018	10,00%	19 583,46 €
29/08/2019	10,00%	19 583,46 €
29/08/2020	10,00%	19 583,46 €
29/08/2021	10,00%	19 583,47 €
29/08/2022	10,00%	19 583,46 €
29/08/2023	10,00%	19 583,47 €
29/08/2024	10,00%	19 583,46 €
29/08/2025	10,00%	19 583,46 €
29/08/2026	10,00%	19 583,46 €
29/08/2027	Le solde dans l'acte de rétrocession	

➤ Les frais de portage HT exigibles au 29/08/2027 sont estimés à :

Date d'éligibilité	HT	TVA (20%)	TTC
29/08/2027	13 414,67 €	2 682,93 €	16 097,60 €

Les autres conditions de la convention d'intervention et de portage foncier restent inchangées.

Fait à Chambéry, le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

Fonction :

Nom prénom du signataire :

Pour l'EPFL de la Savoie

Directeur Général

Philippe POURCHET



**AVENANT FINANCIER N°6 –
ECHEANCE ANNUELLE
A LA CONVENTION DE PORTAGE
N° 17-337 – La Bâthie – OAP de la Mairie**

Localisation : La Bâthie Opération n° 17-337 – OAP de la Mairie
Demandeur : LA BATHIE
PPI de référence : PPI 2016-2020
Axe d'intervention : Logement
Date début de portage : 29/08/2017
Date de fin de portage : 29/08/2027
Durée : 10 ans
Remboursement du capital stocké : Annuités constantes

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite-qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

ET :

Mairie de LA BATHIE 103 Rue Alphonse de Lamartine 73540 LA BATHIE représentée par dûment habilité(e) à signer le présent avenant.

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

Il est rappelé qu'en date du 06/11/2017 une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée, ainsi que cinq avenants échéance annuelle signé en date du 06/11/2020, 23/09/2021, 24/10/2022, 18/09/2023 et 16/10/2024.

L'article 10.4 de la convention précitée prévoit que : « *Un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : Date de 1ère acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle* ».

Dans le cadre de l'échéance annuelle du 29/08/2025 liée à cette opération, il y a lieu de modifier l'article 10.4 comme suit :

10.4 Modalités de remboursement et taux de portage

Date 1ère acquisition	29/08/2017
Date de fin de portage	29/08/2027
Opération imposable à la TVA	NON
PPI	PPI 2016-2020

	HT	TVA	TTC
Acquisitions	182 000,00 €		182 000,00 €
Frais de notaires-autres	4 934,64 €		4 934,64 €
Frais d'agence	8 900,00 €		8 900,00 €
Travaux immobilisés			
Total dépenses	195 834,64 €		195 834,64 €
Subventions			
Versement volontaire			
Rétrocession			
Annuités perçues	137 084,24 €		137 084,24 €
Total recettes	137 084,24 €		137 084,24 €
Capital stocké au 29/08/2025	58 750,40 €		58 750,40 €

➤ Le capital stocké au 29/08/2025 sera payable ainsi :

Date d'éligibilité	Annuités sur capital stocké	
	En %	En montant
29/08/2018	10,00%	19 583,46 €
29/08/2019	10,00%	19 583,46 €
29/08/2020	10,00%	19 583,46 €
29/08/2021	10,00%	19 583,47 €
29/08/2022	10,00%	19 583,46 €
29/08/2023	10,00%	19 583,47 €
29/08/2024	10,00%	19 583,46 €
29/08/2025	10,00%	19 583,46 €
29/08/2026	10,00%	19 583,46 €
29/08/2027	Le solde dans l'acte de rétrocession	

➤ Les frais de portage HT exigibles au 29/08/2027 sont estimés à :

Date d'éligibilité	HT	TVA (20%)	TTC
29/08/2027	13 414,67 €	2 682,93 €	16 097,60 €

Les autres conditions de la convention d'intervention et de portage foncier restent inchangées.

Fait à Chambéry, le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

Fonction :

Nom prénom du signataire :

Pour l'EPFL de la Savoie

Directeur Général

Philippe POURCHET

COMMENT LIRE MON AVENANT FINANCIER ?

Date 1 ^{ère} acquisition	14/02/2019
Date de fin de portage	14/02/2023
Opération imposable à la TVA	NON
PPI	2016-2020

Date de 1^{ère} acquisition de l'opération

Date de fin de portage = date de 1^{ère} acquisition + nombre d'années de portage prévues dans la CP

CP = Convention de portage

PPI (Programme Pluriannuel d'Intervention) défini dans la CP

	HT	TVA	TTC
Acquisitions	100 000,00 €		100 000,00 €
Frais de notaires-autres	2 000,00 €		2 000,00 €
Diagnostics	1 000,00 €		1 000,00 €
Travaux immobilisés	1 000,00 €		1 000,00 €
Total dépenses	104 000,00 €	0,00 €	104 000,00 €
Subventions	1 000,00 €		1 000,00 €
Verserment volontaire	2 000,00 €		2 000,00 €
Rétrocession	1 000,00 €		1 000,00 €
ANNUITÉS PERÇUES	25 000,00 €		25 000,00 €
Total recettes	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €
Capital stocké au 14/02/2021	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €

Ensemble des sommes investies par l'EPFL (cf article 10.1.1 de la CP)

Date d'échéance annuelle (= date de 1^{ère} acquisition de l'opération)

Ensemble des recettes qui viendront diminuer le capital stocké

Capital stocké à date d'échéance annuelle = total des dépenses - total des recettes

Modalités de remboursements prévues dans la CP (% du capital stocké)

Date d'éligibilité	Annuités sur capital stocké	
	En %	En montant
14/02/2020	25,00%	25 000,00 €
14/02/2021	25,00%	25 000,00 €
14/02/2022	25,00%	25 000,00 €
14/02/2023	Le solde dans l'acte de rétrocession	

Dates d'échéances prévues dans la CP

Montant des annuités correspondant aux modalités de remboursement prévues dans la CP. Elles sont calculées sur la base du capital stocké.

Les frais de portage sont calculés sur la base du capital stocké, à partir de la date d'acquisition par l'EPFL jusqu'au jour de l'encaissement des fonds après la signature de l'acte de rachat. Une facture complémentaire, hors acte notarié, sera adressée pour solde de l'opération (cf article 10.1-3 de la CP)

⚠ Ce montant correspond au total des frais de portage estimé sur toute la durée du portage exigibles dans l'acte de rachat.

➤ Les frais de portage HT exigibles au 14/02/2023 sont estimés à :

Date d'éligibilité	27/09/2021	HT	3 250,00 €	TVA (20%)	650,00 €	TTC	3 900,00 €
--------------------	------------	----	------------	-----------	----------	-----	------------